

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 2 juillet 2026 à 19h

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2026

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	49	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	2
- de Votants	47		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ALAPHILIPPE Jean-Claude	EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOISSON Albert
ARGUEYROLLES Laurent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
ARRESTIER Vincent	GENTILHOMME Mathieu	PARLANT Rachel
AUTIÈRE Pierre	HOSPITAL Gilbert	POUJADE André
BALLUTEAU Danielle	JEAN Lionel	PRODEL Martine
BITARELLE René	LAC Philippe	RACHET Josiane
BLANCHÉ Sylvie	LAFON Francis	RIGAL Christian
BORÉ-TRAMIER Christine représentée par Mme Marion BRETON	LAFON Ludovic	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Guy	LAVESQUE Guy	SEINCE Alain
CARLAT Marie-Claude	LEBOUVIER Adrien	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHAMMARD Francis	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
CHIÈZE Adrien	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
CLAVIÈRE Hervé	MIGNARD Sophie	TROYA Sonia
ÉLÉOUET Martine		VEYSSIÈRE Alain

Absents excusés : BACHELLERIE Chrystelle procuration à LAFON Francis, DUCHAMP Sébastien procuration à MIGNARD Sophie, JOANNY Agnès procuration à CLAVIÈRE Hervé, JURBERT Jean-Baptiste, LAJOINIE Géraldine procuration à TEULIÈRE Jean-Michel, MOULIN Philippe procuration à TROYA Sonia, REYNIER Annie procuration à STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile, SELLES Marie.

Secrétaire de séance : LAVESQUE Guy

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ACTUALISATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi-H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8 prévoyant que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Goulles, Mercœur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, optant pour les nouvelles sous-destinations et actant l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi-H et sur l'abrogation des cartes communales,

Vu la délibération n°2026-047 du 24 avril 2026 renouvelant le comité de pilotage du PLUi-H,

Vu la délibération n°2026-068 du 02 juillet 2026 abrogeant la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, optant pour les nouvelles sous destinations et actant l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi-H et sur l'abrogation des cartes communales en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H,

Vu la proposition d'actualisation du règlement définissant les modalités de collaboration entre Xaintrie Val'Dordogne et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Le territoire communautaire est un espace de vie au quotidien pour les habitants et les usagers qui le fréquentent. Pour autant, les communes sont compétentes en matière d'aménagement et de construction. L'espace communal est une échelle pertinente pour traiter les questions de proximité (écoles, commerces, services...),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité des communes membres de Xaintrie Val' Dordogne est élaboré «

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception en préfecture : 09/07/2026

en collaboration avec les communes membres ». A cette fin, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres, **CONSIDÉRANT** que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires à la suite des élections de mars 2026 conduit à réaffirmer les modalités d'association des communes membres,

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration arrêtées par délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 lors de la prescription de la procédure nécessitent aujourd'hui d'être actualisées afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation territoriale et du fonctionnement de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a structuré le travail partenarial autour de trois secteurs territoriaux distincts afin de faciliter les échanges, la proximité et la prise en compte des spécificités locales,

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du PLUi-H et les ajustements envisagés sur le projet nécessitent de préciser l'organisation de la gouvernance et des échanges entre l'intercommunalité et les communes membres,

CONSIDÉRANT que cette actualisation vise à garantir une association continue des communes tout au long de la procédure, dans un objectif de lisibilité, de transparence et de bonne coordination du travail partenarial,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun, afin de poursuivre la réflexion sur le projet de PLUi-H en lien étroit avec la population et les communes membres, d'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de PLUi-H,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'approuver l'actualisation des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, telles que précisées dans le règlement annexé à la présente délibération,
- **Article 2 :** De préciser que les objectifs de la délibération n° 2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public sont inchangés,
- **Article 3 :** De dire que les modalités actualisées se substituent à celles approuvées par la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018, les autres dispositions relatives à la procédure d'élaboration du PLUi-H demeurant inchangées,
- **Article 4 :** De préciser que la procédure sera poursuivie en collaboration entre la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et les 30 communes membres, par l'intermédiaire d'échanges continus et de réunions régulières afin d'assurer une élaboration conjointe du projet de PLUi-H,
- **Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, publiée sur son site internet et affichée en mairie de chacune des 30 communes membres concernées. Mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **Article 7 :** La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Président

Vincent ARRESTIER

 
Commune de ...

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20260702-DB2026069-DE Date de télétransmission : 09/07/2026 Date de réception préfecture : 09/07/2026
--

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**Annexe à la délibération
n°2026-069**

***Modalités de collaboration entre les
communes et Xaintrie Val' Dordogne
pour l'élaboration du PLUi***

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Préambule

Par délibération n°2017-062 en date du 12 avril 2017, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a prescrit la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH), dénommé PLUi-H et a fixé les modalités de concertation avec le public.

Par délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées.

Par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le bilan de la concertation a été tiré, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat a été arrêté, il a été opté pour les nouvelles sous-destinations et acté l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi-H et sur l'abrogation des cartes communales.

Par délibération n°2026-068 du 02 juillet 2026, cette dernière délibération a été abrogée en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'actualiser les modalités de collaboration avec les communes membres.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est élaboré en collaboration avec les communes membres.

Le présent règlement précise les modalités pratiques de cette collaboration entre la Communauté de communes et les communes du territoire dans le cadre de la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi.

Cette organisation vise à :

- Garantir l'association des communes à toutes les étapes de la procédure,
- Assurer une prise en compte équilibrée des enjeux communaux et intercommunaux,
- Permettre un fonctionnement adapté à l'organisation actuelle du territoire,
- Faciliter les échanges entre élus communautaires, élus municipaux, services et bureau d'études.

L'objectif est d'établir un *modus operandi* qui doit permettre de garantir les intérêts croisés de toutes les parties à l'élaboration du PLUi. Si l'échelle intercommunale est consacrée pour l'élaboration du document, les intérêts communaux seront pris en compte, et intégrés dans les réflexions, puis dans la retranscription au plan (sous réserve de compatibilité avec les orientations fixées dans le SCoT et le PLUi).

Cette représentation des intérêts se manifeste, notamment, par la représentation de toutes les parties dans les instances décisionnaires et de travail qui auront à travailler sur le projet de PLUi.

Article 1 – Principes généraux de la collaboration

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne demeure compétente pour l'élaboration du PLUi-H et assure le pilotage administratif et technique de la procédure.

Les communes membres sont associées de manière continue à l'élaboration du document, notamment concernant :

- Le diagnostic,
- Le projet de territoire,
- Les orientations réglementaires,
- Les zonages,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- Les évolutions et ajustements du projet avant arrêt,
- Les suites données aux avis des personnes publiques associées et aux observations issues de l'enquête publique.

Ces principes s'appliquent également dans le cadre de modifications ou de révisions du projet après l'approbation.

Article 1 bis - Principe de collaboration continue avec les communes

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne réaffirme que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal repose sur une collaboration continue avec l'ensemble des communes membres, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme.

Cette collaboration s'exerce durant toute la procédure d'élaboration du PLUi, y compris dans l'hypothèse :

- D'ajustements nécessaires du projet
- D'évolution du calendrier,
- De reprise partielle des études,
- De modification du projet arrêté,
- De nouvel arrêt du dossier,
- Ou de toute étape procédurale rendue nécessaire pour assurer la qualité et la sécurisation juridique du document.

Les communes membres sont associées aux réflexions, travaux, arbitrages et évolutions du dossier selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 – Gouvernance du PLUi-H

2.1 – Une collaboration prévue par le Code de l'Urbanisme : la Conférence Intercommunale

L'article L.153-8 du code de l'urbanisme dispose notamment que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblée à l'initiative

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Les modalités de cette collaboration n'ont pas été définies par les textes.

Il est simplement précisé que la Conférence intercommunale des maires doit être réunie en amont de la délibération fixant les modalités de la collaboration avec les communes concernées et qu'une autre conférence intercommunale doit également être réunie après l'enquête publique (organisée au titre de l'article L153-21 du code de l'urbanisme) afin que soient présentés aux maires les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

2.2 – La Comité de pilotage : COPIL

Vocation : Un comité de pilotage, instance politique coordinatrice du projet, constitue une équipe transversale chargée de veiller au bon fonctionnement du projet et valider des choix stratégiques. Ce groupe de travail formule des propositions et émet un avis. C'est une structure décisionnelle, et un relais de la volonté politique. Les travaux du Comité de Pilotage s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires.

La composition du COPIL a été renouvelée par la délibération n°2026-047 datant du 24 avril 2026, laquelle a défini une nouvelle composition.

Composition :

- Président de la communauté de communes,
- Vice-président délégué à l'attractivité du Territoire,
- Vice-président délégué à l'aménagement du Territoire,
- Vice-président délégué au développement économique,
- Conseiller Délégué à l'habitat
- Elus du territoire : le maire de chaque commune ou son représentant.

Assistés de :

- Directeur Général des Services,
- Responsable de l'Urbanisme, de l'Habitat et des affaires Foncières
- Chargé de mission PLUI
- Bureau d'études

La composition du COPIL PLUI sera éventuellement modifiée à la suite de l'approbation du PLUi-H, à des fins de suivi des documents cadres approuvés, (modification, révision, bilan, ...)

2.3 – Comité technique : COTECH

Issu de ce COPIL, un Comité Technique (COTECH) composé du :

- Président de la communauté de communes,
- Vice-président délégué à l'aménagement du Territoire,
- Le bureau d'étude.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20260702-DB2026069-DE Date de télétransmission : 09/07/2026 Date de réception préfecture : 09/07/2026
--

2.4 - Les ateliers de travail thématiques ou territorialisés :

Vocation : Ces ateliers sont des réunions de travail et réflexions sur les différentes thématiques qu'abordent le PLUi-H en matière d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'agriculture, de paysage, de patrimoine, de développement économique, de tourisme. L'objectif est d'aboutir à des propositions afin de nourrir les différents documents tel que le règlement écrit, le POA...

Après l'approbation du SCoT, pour permettre une organisation efficace des temps de travail consacrés au PLUi-H, il a été décidé que les communes définissent des référents PLUi-H afin de participer aux différents ateliers thématiques et permettre une plus grande appropriation du sujet aux élu.es.

Les référents assurent :

- Le lien avec la Communauté de communes,
- La diffusion des informations au sein du conseil municipal,
- La remontée des observations et demandes communales.

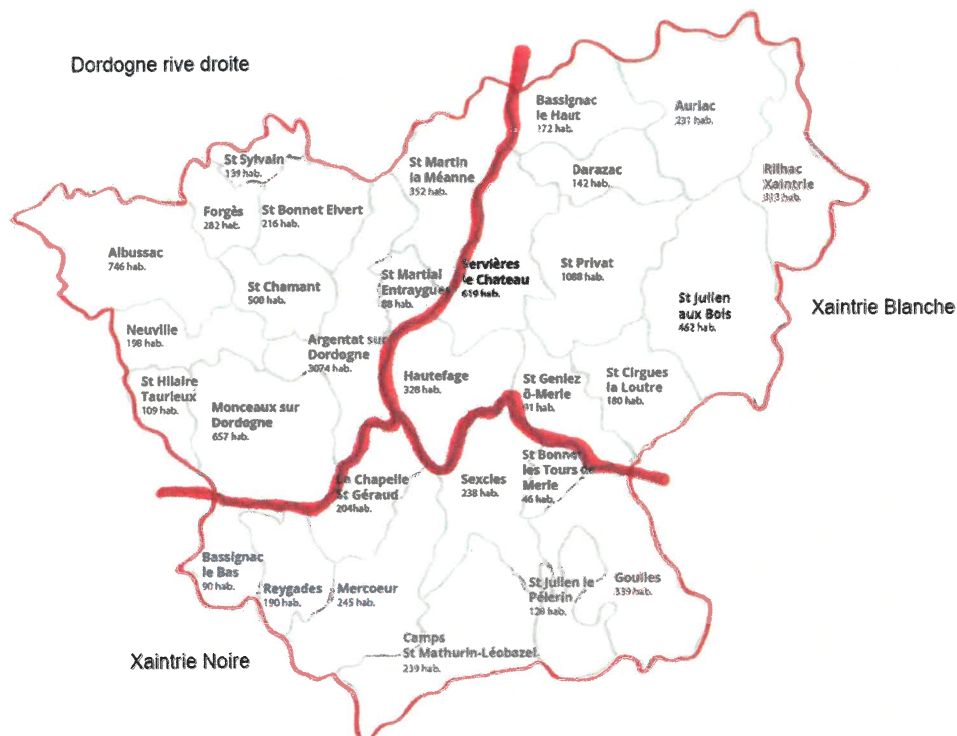
Composition des ateliers :

- Président de la communauté de communes,
- Vice-président délégué à l'aménagement du Territoire,
- Les référents PLUi-H de chaque commune,
- Directeur Général des Services,
- Responsable de l'Urbanisme, de l'Habitat et des affaires Foncières,
- Chargé(e) de mission concerné(e) par la thématique,
- Le bureau d'études.

Ces différents groupes de travail et comités se réunissent autant que nécessaire tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Article 3 – Organisation territoriale en secteurs

Afin de tenir compte des spécificités locales et de faciliter le travail de proximité avec les communes, le territoire est organisé en trois secteurs géographiques de travail. Ces secteurs sont repris dans le SCoT ainsi que le PLUi-H, notamment pour la répartition du nombre du logement. C'est aussi selon ces secteurs que sont organisées les réunions de travail et d'information avec les élu.es, mais également les réunions publiques.



Secteur 1 : Dordogne rive droite

Communes concernées :

- Albussac
- Argentat-sur-Dordogne
- Forges
- Monceaux-sur-Dordogne
- Neuville
- Saint Bonnet Elvert
- Saint Chamant
- Saint Hilaire Taurieux
- Saint Martial Entraygues
- Saint Martin la Méanne
- Saint Sylvain

Secteur 2 : Xaintrie Blanche

Communes concernées :

- Auriac
- Bassignac le Haut
- Darazac
- Hauteville
- Rilhac Xaintrie
- Saint Cirgues la Loutre
- Saint Geniez ô-Merle
- Saint Julien aux Bois
- Saint Privat
- Servièrès le Château

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Secteur 3 : Xaintrie Noire

Communes concernées :

- Bassignac le Bas
- Camps Saint Mathurin-Léobazel
- Gouilles
- La Chapelle Saint Géraud
- Mercoeur
- Reygades
- Saint Bonnet les Tours de Merle
- Saint Julien le Pèlerin
- Sexcles

Article 4 – Réunions sectorielles

Des réunions sectorielles sont organisées tout au long de la procédure.

Ces réunions associent :

- Les maires,
- Les élus référents,
- Le service planification,
- Le bureau d'études.

Les réunions permettent notamment :

- D'échanger sur les problématiques locales,
- D'identifier les enjeux spécifiques à certaines communes,
- De travailler les pièces réglementaires,
- D'examiner les demandes communales,
- De présenter les étapes et différents documents à l'ensemble des élu.es (Diagnostic, PADD, Règlements...).

Article 5 - Collaboration par grande phases d'élaboration

5.1 – Transmission des documents et informations

Préalablement à la définition des différentes phases de collaboration, la Communauté de communes rappelle son engagement à assurer une information régulière et continue des communes membres et de leurs élus tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Ainsi, indépendamment des étapes de la procédure, des évolutions du calendrier ou des ajustements apportés au projet, la Communauté de communes s'engage à transmettre progressivement dans les meilleurs délais, aux communes les documents de travail élaborés et actualisés par le bureau d'études,

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de transmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

au fur et à mesure de leur production.

Cette transmission concerne notamment :

- Les différentes versions des documents stratégiques et réglementaires,
- Les versions successives du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les projets de règlement écrit,
- Les projets de zonage,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Ainsi que toute pièce de travail utile à la bonne association des communes à la démarche.

Ces échanges ont pour objectif de permettre aux communes et à l'ensemble des élus municipaux :

- De suivre l'évolution du dossier,
- De disposer d'un niveau d'information régulier,
- De faire remonter leurs observations,
- Et de contribuer aux ajustements du projet tout au long de son élaboration.

5.2 – Modalités de transmission des documents

Les documents de travail sont transmis prioritairement sous format dématérialisé. Au moment de l'arrêt, **le règlement graphique pourra être imprimé, sur demande**, pour faciliter la lecture des cartes. Les communes disposent d'un délai adapté pour faire remonter leurs observations et demandes.

Les échanges peuvent être réalisés :

- Par courrier électronique,
- Via une plateforme de partage,
- Lors des réunions de travail.

5.3 – Les différentes phases du projet

➤ Phase 1 - Diagnostic :

Elaboration du diagnostic par le bureau d'études en lien avec le COPIL, et en s'appuyant sur les différents ateliers de travail thématiques ou territorialisés.

Présentation du diagnostic au COPIL, puis au Conseil Communautaire.

Transmission du diagnostic aux mairies,

➤ Phase 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce fondamentale du PLUi au sein de laquelle toutes ses composantes viennent s'articuler, nécessitera un travail tant communautaire que communal. Projet de l'intercommunalité, il prendra en compte les spécificités des territoires et la dynamique souhaitée par la Communauté de Communes.

Elaboration par le bureau d'études à partir des travaux des groupes de travail thématiques et/ou territorialisés. Le COPIL validera, avant la réunion de la Conférence Intercommunale.

Réunion de la Conférence Intercommunale : présentation du PADD

Transmission aux communes afin qu'elles puissent analyser les documents et fournir des observations.

Accusé de réception en préfecture
019 200066751-20260702-PB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Présentation du PADD aux élu.es du territoire, via des réunions de secteur.

Finalisation par le bureau d'études en lien avec le COPIL.

Débats sur le PADD en conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux (article L153-12 du code de l'urbanisme) au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

➤ **Phase 3 - Elaboration du Règlement (Plans de zonage et règlement) / Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

Cette phase doit particulièrement faire appel à un travail fin et rapproché entre l'intercommunalité et les communes membres pour assurer une cohérence des règles à l'échelle intercommunale, tout comme leur adaptation au local ; pour travailler à l'échelle de projets d'aménagement de secteurs dans le cadre des OAP.

Travail communal avec des réunions individuelles par commune

Travail de terrain par le bureau d'étude

Travail en commun entre les techniciens XVD, le bureau d'étude et les élu.es

Réunions avec le COPIL pour acter certains choix.

Transmission des documents modifiés, à la suite de la reprise partielle des études, aux communes afin qu'elles puissent analyser les documents et fournir des observations.

➤ **Phase 4 - Arrêt du projet de PLUi-H :**

Réunion de la Conférence Intercommunale : présentation du projet avant arrêt.

Conseil communautaire : présentation du projet, bilan de concertation et arrêt du projet.

Transmission du projet de PLUi-H arrêté aux communes et aux PPA pour recueil d'avis.

En cas d'avis défavorable d'une commune sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne, « *l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » (article L. 153-15 du code de l'urbanisme).

Réunion du COPIL pour présentation des avis des communes avant décision en conseil communautaire.

Il convient ici de préciser que ces quatre premières phases sont terminées au jour de l'adoption de la présente actualisation des modalités de collaboration avec les communes membres.

En effet, par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le bilan de la concertation a été tiré, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat a été arrêté, il a été opté pour les nouvelles sous-destinations et acté l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi-H et sur l'abrogation des cartes communales.

Par délibération n°2026-068 du 02 juillet 2026, cette dernière délibération a été adoptée en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H.

Adopté en séance publique
019-200066751-20260702-DB2026069-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

L'actualisation des modalités de collaboration concerne donc principalement que la reprise de la phase 4 et les phases suivantes.

Néanmoins, dans le cadre de la reprise partielle des études, les communes seront informées des modifications apportées aux documents pour prise de connaissance et observations.

➤ **Phase 5 – Consultation et enquête publique**

Les communes sont associées :

- Au suivi des avis des PPA,
- À la préparation de l'enquête publique, avec une réunion en conférence des maires en amont de l'enquête publique,
- À l'analyse des observations du public.

➤ **Phase 6 - Approbation du PLUi-H :**

Travail technique du COPIL en amont de la Conférence intercommunale réunie autour des avis formulés sur le projet de PLUi-H, des observations du public, des PPA et du rapport du commissaire enquêteur.

Approbation du PLUi-H par délibération du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Article 6 - Évolutions du présent règlement

Les présentes modalités pourront être adaptées ou complétées par délibération du conseil communautaire si l'évolution de la procédure le nécessite, également s'il s'agit d'une future procédure de modification et/ou révision.